

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

Délibération : **N° 2018-01-002**  
 OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES ERDRES ET GESVRES**  
 Nomenclature : 4.1.5

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 27

**Pouvoirs** : 2

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Catherine HENRY donne pouvoir à Alain ROYER, Florence CABRESIN donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2017-01-07 du 23 janvier 2017 portant mise à disposition d'un agent ;

Il a été décidé de mettre, à nouveau, à disposition l'agent auprès de la communauté de communes Erdre et Gesvres à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 6 mois non renouvelable.

L'agent exercera les fonctions de Chargé de mission urbanisme et aménagement sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La communauté de communes Erdre et Gesvres remboursera à la commune de Treillières le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

Vu la présentation en commission Ressources du 16 janvier 2018,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20180129-2018-01-02-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2018  
Date de réception préfecture : 31/01/2018

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de commune Erdre et Gesvres pour l'agent concerné.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 janvier 2018

Le Maire,  
Alain ROYER.

